

# Appel à projets « Promotion touristique et nouvelles technologies »

## Cahier des charges

### **- Le Contexte :**

D'une part, le Département souhaite poursuivre son accompagnement en faveur de l'actualisation des outils de communication à l'échelle des destinations touristiques.

D'autre part, compte tenu de la constante évolution des technologies et de la nécessaire adaptation de l'offre touristique et culturelle en matière de numérique, le Département encourage les professionnels dans le développement d'outils innovants d'aide à la visite. L'observation de la fréquentation des musées et autres lieux de visite démontre une majorité de clientèle de séniors. L'enjeu est donc d'attirer une autre typologie de visiteurs, plus jeune, sans délaissier pour autant les fidèles.

### **- Objectifs de l'appel à projets :**

> concernant la promotion touristique :

= renouveler ses outils de communication permettant de valoriser la destination touristique du territoire de manière mutualisée (en conformité avec la marque touristique départementale «*Seine-Maritime, la Normandie Impressionnante* »),

> concernant le développement des nouvelles technologies :

= accompagner les sites de visites naturels, culturels, touristiques, gastronomiques, industriels (...) dans le développement d'outils de médiation, de scénographie innovants adaptés aux nouvelles tendances et proposant au visiteur une nouvelle expérience.

### **- A qui s'adresse cet appel à projets ?**

Il s'adresse aux Offices de Tourisme, aux porteurs de projets publics implantés en Seine-Maritime (communes, groupements de communes, syndicats mixtes, Pays, PETR, EPCC...).

### **- Critères de sélection des projets :**

Sont considérés comme innovants les procédés, services, et produits n'existant pas ou peu sur le territoire départemental, permettant de renouveler l'offre touristique et culturelle.

> Projets relatifs à la promotion touristique :

Pourront être financés les projets permettant la commercialisation en ligne (Place de Marché), la réalisation de site internet communautaire, le raccordement au SIT (base de données régionale partagée), la conception de films promotionnels touristiques communautaires, de reportages photos, l'édition de guides de Pays et autre dépliant touristique ou l'adaptation des éditions aux visiteurs en situation de handicap.

> Projets relatifs au développement des nouvelles technologies :

A titre d'exemple, pourront être financés les projets permettant l'immersion virtuelle dans une autre époque, visite à distance via des avatars, outils de réalité augmentée, hologrammes, vidéos interactives, technologie 3D, robots, cartographie interactive...

Un comité de sélection se réunira pour l'évaluation et la sélection des projets en fonction des critères ci-dessus et faire des propositions à la Commission Permanente tout en se réservant le droit de limiter le nombre de dossiers de candidatures par porteurs de projets.

### **- Quel soutien financier ?**

Sont éligibles les dépenses en investissements (ou fonctionnement) participant directement au projet :

- achats d'équipements (tablettes, écouteurs, audioguides, protections, écrans...),
- dépenses liées à la création de l'outil, de l'application (environnement graphique, contenus, photos, vidéos, dépliant...),
- dépenses de traduction, d'enregistrement, d'écriture,
- prestations intellectuelles,
- frais d'impression...

> Concernant la promotion touristique : le taux de subvention est plafonné à 40% des dépenses éligibles (ou 35% en fonction de l'IET) calculées sur le TTC (pour les éditions) ou sur le HT sur les autres projets.

Les plafonds de dépenses éligibles sont fixés à 10 000 € TTC ou 100 000 € HT.

- Concernant le développement des nouvelles technologies : le taux de subvention est plafonné à 40% des dépenses éligibles (ou 35% en fonction de l'IET) calculées sur le HT avec un plafond fixé à 200 000 € HT.

En cas de mutualisation du projet entre plusieurs partenaires publics et donc plusieurs territoires, le plafond de dépense est porté à 250 000 € HT.

Le plancher de dépense est conjointement fixé à 1 000 € TTC (pour les éditions) ou 1 000 € HT pour les projets.

\*\*\*

Seront pris en compte dans la hiérarchisation des dossiers de candidatures, la dimension innovante des procédés, services, et produits n'existant pas ou peu sur le territoire départemental, permettant de renouveler l'offre touristique et culturelle.

Un renvoi vers les organismes territoriaux de promotion touristique (OTSI du territoire, SMA, la marque touristique départementale « *Seine-Maritime, la Normandie Impressionnante* », le CRT...) devra être aussi proposé.

### **- Modalités de réponse de l'Appel à projets :**

Les porteurs de projets devront remplir le dossier de candidature et fournir les documents sollicités.

Les dossiers de candidature devront être adressés au plus tard **le 30 juin 2018**.

- par voie postale, à l'adresse suivante :

Département de la Seine-Maritime  
Direction de l'Emploi, de l'Agriculture et de l'Attractivité,  
Service Tourisme  
Quai Jean Moulin – 76101 ROUEN Cedex 1

- par voie électronique : [florence.grall@seinemaritime.fr](mailto:florence.grall@seinemaritime.fr)

- pour tout renseignement : contacter Florence GRALL au 02.35.03.51.63.